

SYNDICAT DES DIRECTEURS ET DES GREFFIERS

Paris, le 4 février 2021

RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DES DIRECTEURS : TOUJOURS UNE CHIMÈRE A LA DSJ

Le mois de janvier débute par les traditionnelles audiences solennelles de rentrée. Compte tenu de la crise sanitaire passée et présente, nous aurions pu croire ou espérer une attention particulière pour les personnels de greffe et notamment les directeurs qui se sont largement investis.

Les discours des chefs de juridiction ou chefs de cour sont toujours éloquentes à ce sujet. Madame la première présidente de la Cour de cassation dans son allocution de l'audience solennelle de rentrée met l'accent sur le renforcement de l'équipe autour du magistrat « *Cela implique de réfléchir à son périmètre d'action, et surtout, de promouvoir et de donner vie à l'équipe autour de lui [...], non pas uniquement avec ses pairs mais avec ses interlocuteurs du quotidien : greffiers, avocats, universitaires.* ». Le directeur des services de greffe n'y figure même pas !

Quant au greffier, cela reste un vœu pieux. Elle précise également que le juge doit être mieux formé à la gestion des ressources humaines, nous ne pouvons qu'y adhérer tant le chemin est encore long pour certains magistrats à la tête de juridictions : « *Le juge de demain, au cœur d'une équipe structurée, doit être formé à la gestion des ressources humaines.* »

La reconnaissance de nos compétences devra passer par une **refonte complète de l'organisation de ce ministère**. Nous devons occuper les postes pour lesquels nous sommes formés et notamment au sein de l'administration centrale. Lors du dernier bilan social de l'année 2018 publié en octobre 2020 sur le site du secrétariat général, nous apprenions ainsi que 295 magistrats y étaient en poste contre 86 DSGJ. A l'heure où l'on nous rappelle que le magistrat doit être recentré sur son cœur de métier, il est temps que l'on passe des paroles aux actes et qu'on **laisse ces postes à de véritables gestionnaires**.

Il doit être mis **fin à l'autorité et au contrôle hiérarchiques** exercés par les chefs de juridiction sur les directeurs de greffe. Cette situation ne peut plus durer ! Non seulement parce qu'elle représente une négation totale des compétences des directeurs mais aussi parce qu'elle entraîne des conséquences désastreuses sur la gestion des juridictions.

Le ministère doit **revoir les perspectives de carrière** de ses directeurs en proposant davantage de postes de directeur principal et pas seulement dans le cadre d'une mobilité géographique. Nous revenons **la réalisation du principalat sur place**.

Enfin, la part du CIA qui revient aux directeurs doit être **augmentée** afin de valoriser le travail accompli et les modalités de son attribution doivent être justes et transparentes.

Notre syndicat entend porter les revendications des collègues sur une reconnaissance de leurs compétences.

Nous demandons :

- la suppression de l'article R123-3 alinéa 3 du code de l'organisation judiciaire
- la gouvernance des juridictions et l'indépendance de gestion pour les directeurs qui seraient fusionnés avec les attachés
- l'augmentation du nombre de postes de directeurs principaux dans l'ensemble des juridictions et des SAR
- l'octroi de la NBI encadrement supérieur pour les directeurs de greffe et leurs adjoints
- l'augmentation significative du montant de l'enveloppe du CIA pour les directeurs et les greffiers

Pour le bureau

La secrétaire générale